

**5 - SAIEMB Logement - Travaux d'amélioration dans des locaux commerciaux - Garantie, par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'une partie (221 000 €) d'un emprunt de 548 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne - Franche-Comté**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de son patrimoine, la SAIEMB L a effectué des travaux d'amélioration dans des logements ainsi que dans des locaux commerciaux.

Les travaux réalisés dans les locaux commerciaux consistent en :

- l'aménagement d'un local commercial pour accueillir le Pôle Santé au 9-11 Rue du Luxembourg (modification des huisseries extérieures, installation de brises vues)

- la réfection du local de permanence des gardiens au 1-1bis Rue du Petit Charmont (réfection du chauffage et des sanitaires, remise à neuf des peintures, remise aux normes électriques et réfection de l'éclairage, modification des huisseries)

- au remplacement des menuiseries extérieures sur un local commun résidentiel 1, Place Jean Moulin

- la réfection d'un local commercial au 2, 4, 6 rue d'Arènes (remise à neuf des peintures, remise aux normes électriques du chauffe-eau, réfection du chauffage et des sanitaires, dépose des dalles plafond et remplacement par des neuves, réfection des sols et des huisseries).

Le montant total de ces travaux s'élève à 221 000 €.

Pour financer cette opération de réhabilitation comprenant à la fois des travaux sur des logements et sur des locaux, la SAIEMB L a souhaité contracter un prêt global d'un montant de 548 000 € auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 548 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe trimestriel : 3,17 %
- Échéances trimestrielles : 16 039,75 €.

La SAIEMB L a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur le montant du prêt correspondant au financement des travaux dans les logements soit 327 000 €.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée à hauteur de 50 % pour le montant du prêt correspondant au financement des travaux d'amélioration dans des locaux commerciaux, soit 221 000 €.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la garantie d'emprunt et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB Logement tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour la partie du prêt de 548 000 €, soit 221 000 €, concernant le financement des travaux d'amélioration dans divers locaux commerciaux,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article L 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 110 500 € représentant 50 % de la partie d'emprunt concernant les travaux dans des locaux commerciaux que la SAIEMB L se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté.

Le prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et de réhabilitation de locaux.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt global de 548 000 € consenti par la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté sont les suivantes :

- \* **Durée initiale :** 10 ans
- \* **Taux fixe trimestriel :** 3,17 %
- \* **Echéances :** trimestrielles
- \* **Frais de dossier :** 0,10 % du montant total du prêt (548 000 €) soit 548 €.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 110 500 € sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la partie de l'emprunt correspondant au financement des travaux dans les locaux commerciaux.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT, Mme MENETRIER, Mme POISSENOT et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 2 février 2011.*